DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20261006-2026_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 30/09/2026
Date de publication : 12/10/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS : Joseph BRAULT,

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Séverine FROSTIN), Alain BLOT (pouvoir à Antoine DEGUEN), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège GOUY

<< >>

AFFAIRE 2026.063 : FINANCEMENT DE L'EMPLOI POUR L'ASSOCIATION THEATRE-EN-RANCE

Rapporteure : Nathalie BONNOUVRIER

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation, action culturelle et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires se sont montrées favorables à la signature d'une nouvelle convention pour trois années supplémentaires. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

Participation de Dinan Agglomération	10 000 €	Participation des communes (basée sur la population)	
		Beaussais-sur-Mer	1 298 €
		Broons	849 €
		Dinan (forfait)	5 000 €
		Languédias	163 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20261006-2026_063-DE

		Les Champs—Géraux	311 €
		Pleslin-Trigavou	1 142 €
		Pleudihen-sur-Rance	844 €
		Plouër-sur-Rance	986 €
		Quévert	1 142 €
		Saint-Juvat	191 €
		Taden	761 €
		Trébédan	127 €
		Trélivan	827€
		Yvignac-la-Tour	328€
		Total	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026- août 2029), les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution.

Par ailleurs, suite au désengagement de la commune de Lanvallay dans le dispositif, la commune de Taden, s'est portée volontaire pour signer la convention et effectuer le versement total de l'aide des communes. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion de l'association sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique.
La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Vu la loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n'2OOO-321 du 12 avril 2OOO relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,
Vu loi n'2O14-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,
Vu la loi n°2O15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,
Vu la loi n'2O21-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n°2O21-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2OOO-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

PARTICIPE au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 1 142€ par an.

PREND ACTE que la convention pourra être résiliée avec un préavis de six (6) mois en cas de modification du dispositif des emplois associatifs par le Conseil Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le paiement de cette participation à la commune de Taden (commune porteuse).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

MAIRIE DE QUÉVERT (Côtes d'Armor)

Publié le 14 octobre 2026.